

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|--------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 27 + 6 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°185/2025

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICE CULTURE :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 15 décembre 2025 au 7 janvier 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique culturel polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique culturel polyvalent à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique scaphandrier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 381 – Indice Majoré 372.

1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE JEUNESSE :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 16 février 2026 au 28 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE ANIMATION :

- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 16 février 2026 au 20 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 23 février 2026 au 27 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

POLICE MUNICIPALE :

- 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ****POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1^o Adjointe (1P)** – Monsieur Gérard AUBERT, **2^o Adjoint (1P)** – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4^o Adjoint (1P)** – Madame Cécile AUGÉ, **5^o Adjointe** – Monsieur Serge PORTAL, **6^o Adjoint** – Madame Catherine BASCHIERI, **7^o Adjointe** – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8^o Adjoint** – Madame Pascale ISNARD, **9^o adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P), *Conseillers Municipaux*.

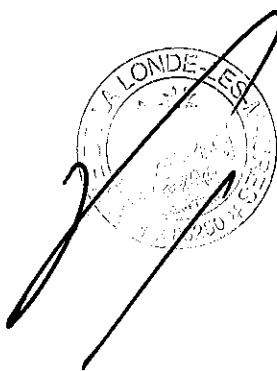
APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. BERNARD".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 27 + 6 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°186/2025

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

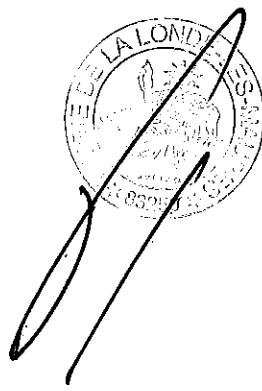
APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 27 + 6 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°187/2025

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI ET DE COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DESTINÉE AUX ÉLECTEURS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue entre l'État, représenté par le préfet du Var, et la commune, relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale ;

CONSIDÉRANT l'organisation des opérations de propagande électorale :

Mise sous pli pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote par liste candidate) ;

Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT les dispositions financières prévues par la convention :

-Mise sous pli :

Pour les 6 premières listes : 0,30 € par électeur ;

Pour chaque liste supplémentaire : 0,03 € par électeur ;

-Colisage :

Pour une tranche de 0 à 10 000 bulletins : 0,011 € par bulletin colisé.

CONSIDÉRANT le calibrage des ressources humaines tel que défini dans ladite convention, portant à 34 personnes, le personnel nécessaire au bon déroulé des opérations précitées,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, en tant que commune support, doit recruter le personnel nécessaire selon des modalités adaptées. Il propose donc de faire appel à des vacataires puisque les missions proposées répondent aux 3 critères suivants : exécution d'un acte déterminé ; recrutement ponctuel et discontinu ; rémunération liée à l'acte.

Ces vacataires assureront :

- La mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs ;
- Le colisage des bulletins de vote pour les bureaux de vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, **MAIRE (1P)** - Madame Nicole SCHATZKINE, **1^e Adjointe (1P)**
– Monsieur Gérard AUBERT, **2^e Adjoint (1P)** – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, **4^e Adjoint (1P)** – Madame Cécile AUGÉ, **5^e Adjointe** – Monsieur Serge PORTAL, **6^e Adjoint** – Madame Catherine BASCHIERI, **7^e Adjointe** – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, **8^e Adjoint** – Madame Pascale ISNARD, **9^e adjointe** - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P), *Conseillers Municipaux*.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 34 vacataires pour les opérations sus-visées, qui se dérouleront les 7 et 18 mars 2026 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil-Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Hadine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part : |
|--------------------------------|-------------|---------------------|
| 33 | 33 | 27 + 6 P |

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°188/2025

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PETIT TRAIN TOURISTIQUE - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET FIXATION DE LA DURÉE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La commune envisage le lancement d'une nouvelle procédure de sélection en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal pour l'exploitation d'un petit train touristique.

En effet, l'actuel titulaire de l'AOT a demandé par courrier en date du 2 décembre 2025 la résiliation de la convention d'occupation du domaine public communal.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'autoriser l'occupation du domaine public communal par un petit train touristique afin de développer l'activité économique en permettant aux visiteurs comme aux habitants de découvrir le patrimoine, les sites remarquables, les points d'intérêt de la commune et de contribuer ainsi à son attractivité générale.

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'occupation du domaine public concerne un emplacement situé Place Georges Gras, côté Nord, afin de procéder à l'embarquement et à la dépose des clients.

CONSIDÉRANT que cette occupation doit donner lieu au versement d'une redevance proportionnée aux avantages tirés par l'occupant.

Il est donc demander à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que la durée de cette occupation.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSO, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^e Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^e Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^e Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public située sur la Place Georges Gras, côté Nord,

FIXE à 5 ans la durée d'occupation du domaine public,

DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation à 3 000 € par an

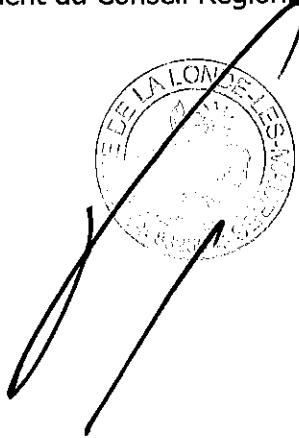
PRÉCISE que la somme indiquée constitue le niveau minimum exigé par la Ville, les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur qui les engagera

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation correspondante ainsi que tout autre document relatif à ce dossier

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr